Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260623-2026_54-DE

Délibération n°3

-

2026-54 | Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 19 juin 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Christelle MABON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Philippe ROJO.

Absent(s) :
Carole CHÉNAIS (pouvoir à Marion LE POGAM), Charlène ROLLO (pouvoir à Jacques DÉSIGNÉ)

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'apparition de foyers de prolifération de chats errants au sein de la commune.

En outre, elle rappelle que la gestion des colonies de chats libres est strictement encadrée par le code rural et de la pêche maritime. L'article L211-27 dispose que « *Le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. (…)*».

Les chats errants stérilisés, identifiés puis relâchés là où ils ont été capturés deviennent donc des chats « libres ».

Préalablement à cette campagne de capture et de stérilisation, le maire de la commune doit prendre un arrêté fixant ses modalités et avertir la population de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de conclure une convention avec la fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA, titulaire du marché de gestion des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique.

Elle précise que les tarifs pratiqués par la fondation sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260623-2026_54-DE

CASTRATION IDENTIFICATION	OVATIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
130 €	165 €	180 €	80 €

VU la délibération n°2024-68 en date du 5 novembre 2024 relative au marché des prestation de services avec la société SACPA,

VU la proposition formulée par la fondation Clara, fondation d'entreprise du Groupe SACPA

CONSIDERANT l'apparition de foyers de prolifération de chats errants au sein de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir avant que cette prolifération ne pose des problèmes de santé et de salubrité publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le principe de la mise en œuvre d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants, cette campagne pouvant avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2026,
- **APPROUVE** la proposition de la fondation d'entreprise Clara concernant la campagne de gestion des chats « libres » mise en œuvre par la commune de Saint-Martin-sur-Oust.
- **ACTE** les tarifs pratiqués par la fondation suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVATIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
130 €	165 €	180 €	80 €

- **ACTE** que l'identification des chats capturés se fera au nom de la commune,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer cette convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 23 juin 2026,

Secrétaire de séance,
Christelle MABON

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT